



DC 04-2022

D É C I S I O N N ° 0 4 - 2 0 2 2

Madame le Maire de la Ville d'AULNAT,

Vu les articles L2122 et 2123 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la proposition de contrat de la société LOGITUD solutions pour l'acquisition d'un logiciel de géo verbalisation électronique (G.V.E),

Article 1

Décide de signer le contrat avec la société LOGITUD solutions aux conditions fixées dans le contrat.

Article 2

Le contrat prend effet au 01 janvier 2022.

Article 3

Le directeur général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aulnat, le 24 mai 2022

**Le Maire,
Christine MANDON**

